

Tout pour se simplifier l'accueil familial avec le Cesu !

Juin 2018



www.cesu.urssaf.fr

Le Cesu : l'accueil familial en toute simplicité !

L'accueil familial constitue une réponse adaptée, parmi les possibilités offertes aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile.

Dans ce cas, l'accueilli est hébergé à titre onéreux par un accueillant familial agréé par son Conseil départemental. Il déclare son accueillant familial au Cesu accueil familial.

LES AVANTAGES DU CESU ACCUEIL FAMILIAL

Pour l'accueilli :

C'est le Centre national Cesu qui procède au traitement des déclarations et au calcul des cotisations.

Il bénéficie d'une offre simplifiée intégrant :

- ✓ un service de déclaration en ligne,
- ✓ la possibilité de modifier une déclaration jusqu'à 15 jours avant le prélèvement,
- ✓ la réalisation et la mise à disposition du relevé mensuel des contreparties financières,
- ✓ le prélèvement mensuel des cotisations directement sur son compte bancaire,
- ✓ la possibilité de gérer le remplacement de son accueillant familial en cas d'absence de celui-ci,
- ✓ la mise à disposition d'une attestation fiscale annuelle.

Pour l'accueillant :

C'est simple et sécurisant :

- ✓ il a l'assurance que sa rémunération est bien déclarée,
- ✓ il dispose chaque mois de son relevé mensuel des contreparties financières dans son espace personnel en ligne,
- ✓ il bénéficie d'une couverture sociale calculée sur la part correspondant au salaire déclaré.



COMMENT UTILISER LE CESU ACCUEIL FAMILIAL ?

Depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, quelques minutes suffisent pour créer votre compte Cesu accueil familial.

Pour créer votre compte :

1. Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr et choisissez la rubrique « Créer mon compte / Futur employeur ».
2. Remplissez le formulaire et choisissez votre mot de passe.

La création de votre compte Cesu accueil familial est instantanée. Vous recevez une confirmation par courriel et vous pouvez immédiatement enregistrer puis déclarer votre accueillant.

COMMENT PAYER ET DÉCLARER LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE ACCUEILLANT FAMILIAL ?

1. Vous payez votre accueillant par tout moyen à votre convenance : virement, chèque bancaire ou titres Cesu préfinancé si vous en bénéficiez (remis par certains Départements, caisses de retraite, mutuelles...).
2. Lors de votre première déclaration, vous devez saisir les coordonnées de votre accueillant familial. À la rubrique « Emploi » du formulaire d'enregistrement de votre accueillant, choisissez « Accueil familial » et indiquez :
 - ✓ le code Département,
 - ✓ le numéro d'agrément de votre accueillant si vous en disposez,
 - ✓ Les dates de validité de l'agrément.
3. Les mois suivants, vous déclarez la rémunération de votre accueillant familial depuis la rubrique « Déclarer de votre tableau de bord ».



Le Cesu accueil familial, c'est bien plus encore !

Votre compte Cesu accueil familial se substitue à la déclaration de votre accueil familial à l'Urssaf

Des options pour vous simplifier la vie :

- ✓ **Votre déclaration en un clic** : grâce à l'option « **déclaration favorite** » les éléments déclarés lors de votre dernier enregistrement pour votre accueillant sont automatiquement repris et modifiables si nécessaires.
- ✓ **Des tutoriels vidéo** pour vous accompagner pas à pas dans l'utilisation des fonctionnalités et services du Cesu accueil familial.
- ✓ **Des articles dédiés** à l'accueil familial regroupés dans la rubrique « **Publics spécifiques** ».
- ✓ **La possibilité de gérer** le remplacement de votre accueillant principal s'il doit s'absenter.



Bon à savoir en cas d'absence de votre accueillant :

Si vous restez au domicile de votre accueillant familial, la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congés payés et les indemnités de sujétions particulières sont versées au remplaçant.

L'indemnité d'entretien de la personne accueillie et l'indemnité de mise à disposition des pièces sont versées à votre accueillant familial habituel.

Si vous êtes accueilli chez le remplaçant, tous les frais d'accueil sont versés au remplaçant dans les mêmes conditions que celles de votre accueillant familial habituel.

BESOIN D'AIDE ?

→ L'espace dédié du site Internet du Cesu

Pour tout savoir sur le Cesu accueil familial : création de votre compte, fonctionnement, déclaration...

[www.cesu.urssaf.fr/Publics spécifiques/Accueil familial](http://www.cesu.urssaf.fr/Publics_spécifiques/Accueil_familial)

→ Le formulaire de contact

Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr puis cliquez sur le lien « Contacter le Cesu ». Choisissez les options « **Publics spécifiques / Accueil familial** ». Nos experts dédiés répondent à vos questions sous 48 heures.

→ Votre Conseil départemental

Pour connaître les mesures d'agrément et d'accompagnement de l'accueil familial dans votre département.

→ www.net-particulier.fr

Le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail et du salarié.

→ Le portail national des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



CENTRE NATIONAL CESU

63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne cedex 9

www.cesu.urssaf.fr